

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 V 251 Vœu relatif au renouvellement de la flotte de véhicules de la Ville de Paris

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant l'affirmation selon laquelle « la Ville achète également des véhicules moins polluants et moins émetteurs de gaz à effet de serre (49 berlines hybrides Toyota Prius fin 2011). » (page 31 des Grandes Orientations de l'actualisation 2012 du Plan Climat Energie de Paris) ;

Considérant la directive 2009/33/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie, qui a été transposée en 2011 en droit national ;

Considérant l'article L318-2 du code de la route ;

Considérant le « guide sur l'achat public de véhicules de transport routier » publié par le Ministère de l'écologie ;

Sur proposition de Yves CONTASSOT et des éluEs du groupe Europe Ecologie – Les Verts et Apparentés,

Emet le vœu que :

- La Ville s'engage à respecter le niveau de 20% de véhicules « propres » lors de chaque renouvellement de la flotte et à intégrer les critères contenus dans le guide précité ;
- Un bilan soit présenté chaque année devant les 3^{ème} et 4^{ème} commissions du Conseil de Paris.